

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°28/2024**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**19 novembre 2024 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**14 novembre 2024**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : \*\* Néant \*\*

Pouvoir(s) : \*\* Néant \*\*

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport Social Unique 2023.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du C.S.T.

Vu le « Rapport social de la Commune d'Ur », annexé.

**Considérant** que la Commune d'Ur a produit son Rapport Social Unique (R.S.U.).

Ce document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique doit être produit et être transmis obligatoirement chaque année à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

La Collectivité complète le R.S.U. via le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales.

Ce document se compose principalement :

- Des effectifs
- Caractéristiques des agents permanents
- Le temps de travail des agents permanents
- La pyramide des âges
- Les Mouvements
- Evolution professionnelle
- Les sanctions disciplinaires
- Budgets et rémunérations
- L'absentéisme
- Les accidents de travail
- Handicap
- Prévention et risques professionnels
- La formation
- Action sociale et protection sociale complémentaire

Considérant que la synthèse des quelques chiffres clés issus du document présenté :

→ Données relatives aux effectifs :

Au 31 décembre 2023, la Commune employait 5 agents, dont 80% à temps complet et 20% à temps non complet.

40% des agents appartenaient à la filière techniques, 40% administrative et 20% relevaient des filières sociales et médico-sociale.

40% des agents permanents étaient des femmes.

L'analyse des pyramides des âges révèle pour les agents permanents une moyenne de 57 ans.

→ Données sur les parcours professionnels

Un seul agent a bénéficié d'une promotion interne.

→ Données sur l'organisation du travail

Le taux d'absentéisme global des agents permanents est de 0%.

→ Données sur la rémunération

En 2023, les dépenses de personnel de la Commune d'Ur se sont élevées à 224 k €, soit 48% des dépenses de fonctionnement.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18.46%.

→ Données sur la formation

Aucun agent n'a pu bénéficier de jours de formations.

→ Données sur l'action sociale et la protection sociale complémentaire

La collectivité participe à des prestations sociales au travers du COS.

Délibération n°28/2024 du 19 novembre 2024 à 18h00

En 2023, la collectivité n'a pas mis en place de contrats de santé et de prévoyance.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de la Commune d'Ur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/11/2024	
Date de Réception Préfecture : 20/11/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20241119-282024-DE	
Publiée et/ou notification le : 20/11/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra